

Annexe 1

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408 (Attestation échafaudages)

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Groupe I Annexe 5 (utilisation)	
Bac Pro	Menuiserie aluminium-verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture
BP	Métiers de la pierre Tailleur de pierre : monuments historiques
CAP	Couvreur Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier aluminium-verre Métiers du plâtre et de l'isolation Métallier Etancheur du bâtiment et des travaux publics Tailleur de pierre
MC 4	Peinture-décoration
MC 3	Zingueur (première session en 2024)
Groupe II Annexes 4 et 5 (utilisation et réception)	
BP	Couvreur Menuisier aluminium-verre Métallier
MC 4	Technicien en énergies renouvelables
Groupe III Annexes 3 et 5 (utilisation et montage)	
CAP	Constructeur d'ouvrages en béton armé Maçon Peintre-applicateur de revêtement
MC3	Plâtrier (première session en 2024)
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
Groupe IV Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception et utilisation d'un échafaudage)	
Bac Pro	Aménagement et finition du bâtiment Intervention sur le patrimoine bâti Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
MC3	Echafauteur (première session en 2025)
BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics Maçon Peinture applicateur de revêtements